



JNI 16^{es} Journées
Nationales
d'Infectiologie
Nancy et l'interrégion Est

du mercredi 10 au vendredi 12 juin 2015

Centre Prouvé
Grand Nancy Congrès & Événements



Vaccination des étudiants en santé

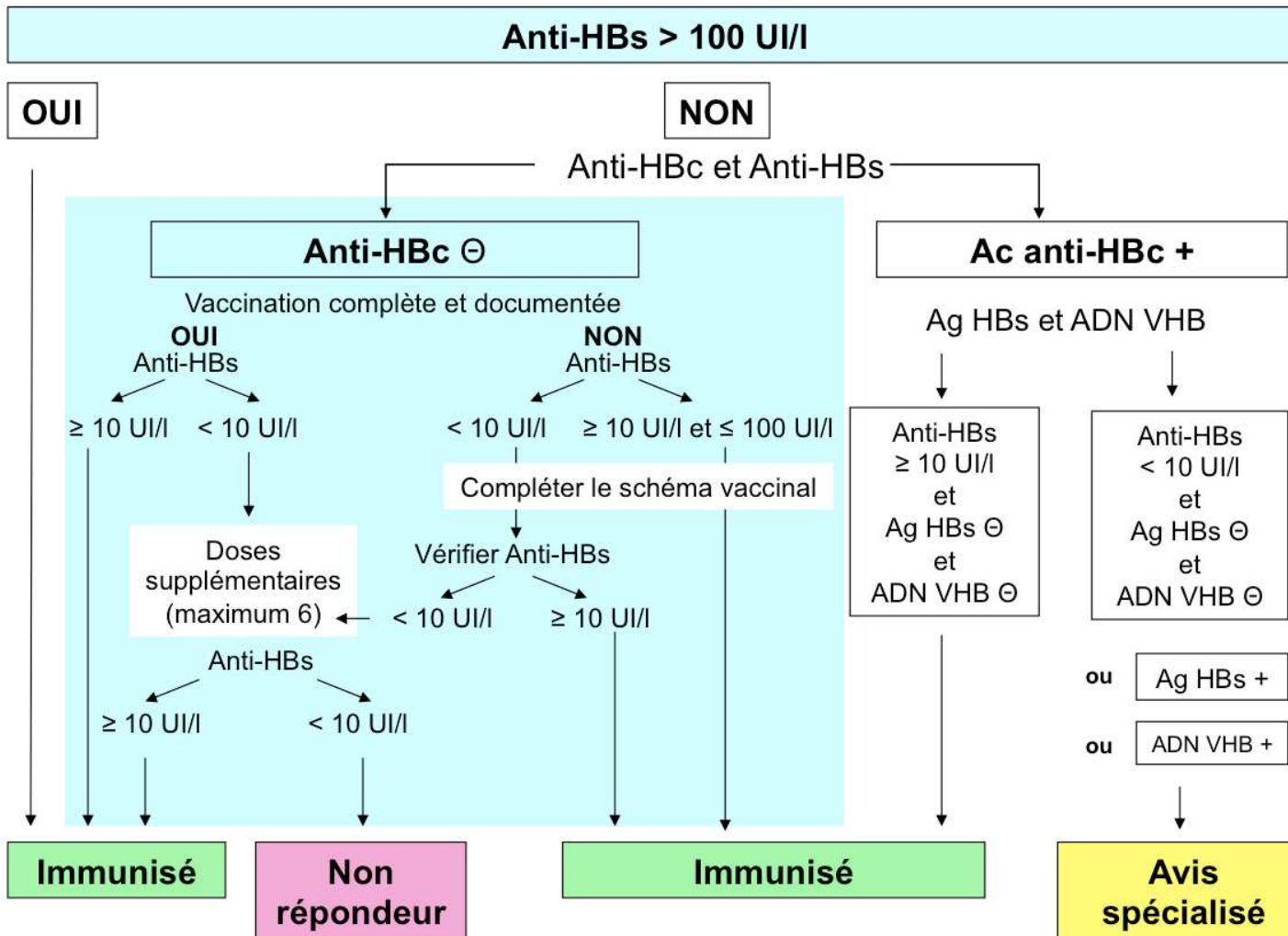
Quizz en Infectiologie

Jean-Louis Koeck



Marie M. 21 ans, inscrite en PACES

- Elle dit avoir été bien vaccinée dans l'enfance, mais elle n'a pas retrouvé son carnet de santé
- Une dose de vaccin TETRAVAC-ACELLULAIRE, réalisée à l'âge de 12 ans, est cependant documentée dans un livret de vaccination
- Elle dispose également d'un résultat d'examen de laboratoire montrant des Ac anti-HBs à 128 UI/L
- Inspection : cicatrice vaccinale du BCG sur la zone deltoïdienne gauche



Vaccination contre la coqueluche : recommandations en milieu professionnel

- Soignants dans leur ensemble, y compris dans les EHPAD
- En priorité : personnes travaillant en contact étroit et répété avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois
- **Etudiants des filières médicales et paramédicales**
- Professionnels chargés de la petite enfance
- Assistants maternels, baby-sitters

Modification de la recommandation vaccinale contre la coqueluche

2015

Les personnels concernées, non antérieurement vaccinées contre la coqueluche **ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis cinq ans** recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimum d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio. Le recalage sur le calendrier en cours se fera suivant les recommandations introduites en 2013.

2014

Les personnels concernés, non antérieurement vaccinés contre la coqueluche **ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l'enfance.**

Stratégie de vaccination à âge fixe

Age lors de la consultation

	25/29	30/34	35/39
15/19	puis 45	puis 45	puis 45
20/24	45	45	45
25/29	"	"	"
30/34		"	"

Age lors du dernier rappel effectué →

Gaël, 19 ans, étudiant en médecine : visite médicale avant le stage infirmier

- Non vacciné contre l'hépatite B
Ac anti-HBs, Ac anti-HBc et Ag HBs négatifs
- Le médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé décide de débiter un schéma accéléré avec le vaccin Engerix B 20 µg, selon le protocole J0-J7-J21-M12
- Après avoir administré les deux premières doses à 7 jours d'intervalle, le médecin vous appelle pour avoir votre avis sur la conduite à tenir

Instruction N° DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 : modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé

En règle générale, les étudiants des écoles médicales et paramédicales doivent être vaccinés par le schéma standard M0-M1-M6, qui reste la référence.

A titre exceptionnel, un schéma accéléré J0-J7-J21 ou J0-J10-J21 peut leur être proposé lorsqu'une protection doit être rapidement obtenue.

Dans ce cas, les **Ac anti-HBs doivent être contrôlés un mois après la dose de rappel à 12 mois.**

Si un **accident d'exposition au sang** survient dans la période séparant la fin de la primo-vaccination de l'administration du rappel, **dosage des Ac anti-VHB en urgence** et conduite à tenir selon le résultat de ce dosage et du statut VHB de la personne source.

Julie, élève aide-soignante de 31 ans, pose un problème d'allergie à un vaccin contre l'hépatite B

- A 18 ans, œdème de Quincke après vaccination contre l'hépatite B
- Aucune autre manifestation allergique post-vaccinale n'est rapportée
- Dossier médical et carnet de santé perdus
- Ag HBs, Anti-HBs et anti-HBc négatifs
- Terrain atopique avec sensibilisation aux pneumallergènes, asthme traité

Arrêté du 2 août 2013 : conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du CSP

Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux **obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4** du code de la santé publique.

Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement de soins, **ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation** mentionnées à l'article L. 3111-4.

A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

Instruction N° DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 : modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé

Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales, pharmaceutiques ou paramédicales, listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif.

Le fait est qu'au cours de leur formation, **tous ces futurs professionnels** sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart sont **à risque d'exposition** aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B.

Définition d'une non-réponse à la vaccination contre l'hépatite B

La non-réponse à la vaccination contre l'hépatite B est définie par un **titre d'Ac anti-HBs < 10 UI/l 4 à 8 semaines après la dernière injection du schéma vaccinal complet** (M6 ou M12 selon le schéma vaccinal), après s'être assuré de l'absence de portage chronique par le contrôle de l'AgHBs et de l'Ac anti-HBc.

Référence : Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à la problématique des non-répondeurs dans le cadre de la vaccination contre l'hépatite B.